

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au gymnase Pierre Périquoï, sis Chemin de la Tour aux Chartiers à Fresnes, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DES SECTEURS DE TAUX MAJORÉS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude et M. Jean-Jacques Um - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Régis Oberhauser représenté par M. Josselin Aubry.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Kaddour Métir.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Antoine Madelin.
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms.
Mme Aurélie Million représentée par Mme Jessie Claude.
Mme Marie Giné représentée par M. Jean-Jacques Um.

Mme Annette Perthuis est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20210211-2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2021

Affichage : 15/02/2021



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 et L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 2011-119 en date du 15 novembre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Fresnes et fixant le taux de la part communale à 5% sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2018-100 en date du 18 novembre 2018 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2019-119 en date du 21 novembre 2019 modifiant les secteurs de majoration de part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2018 ;

Vu le plan de sectorisation ci-annexé ;

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que la Commune a identifié dans le rapport de présentation du P.L.U le vieillissement des équipements publics de Fresnes et la nécessité que l'offre d'équipements publics soit en cohérence avec le développement du territoire ;

Considérant que ces travaux, hors travaux d'assainissement, sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans les secteurs sus mentionnés ;

Considérant que la zone UB du P.L.U correspondant aux zones de grandes résidences comporte un patrimoine vieillissant, susceptible d'entraîner des projets de requalification pouvant impliquer une augmentation du nombre de logements ;

Considérant que ces requalifications auront pour conséquence une augmentation substantielle du nombre d'habitantes impliquant une pression supplémentaire sur les équipements publics notamment scolaires et périscolaires, il est dès lors nécessaire que la zone UB fasse l'objet d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% ;

Considérant que le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation du Moulin de Berny, comporte un potentiel important de densification avec notamment un secteur de hauteur spécifique à 27 mètres et dont le programme pourra intégrer la création de logements, il est dès lors nécessaire que ce secteur fasse l'objet d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement à 20% ;

Considérant que certains terrains peuvent être concernés par différent zonages et différents taux, et qu'il est nécessaire d'intégrer l'ensemble des unités foncières concernées au secteur de taxe d'aménagement majorée pour permettre son application ;

Considérant que la carte de sectorisation annexée à la délibération doit faire l'objet d'une correction d'erreur matérielle afin d'intégrer l'ilot situé rue Maurice Ténine – avenue Edouard Herriot, situé en zone UA en secteur de part communale majorés à 20 % ;

Vu l'avis favorable de la commission « ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 30 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser (représenté), Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier- Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée) et M. Philippe Vafiadès (représenté) - et 5 abstentions - Mme Aurélie Million (représentée), M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, Mme Marie Giné (représentée) et M. Jean-Jacques Um,

Article 1^{er} - Modifie le taux de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

Secteur de taux à 20 % : les unités foncières situées dans le secteur des zones UA, UB, UG, UGa, identifiées au plan ci-annexé

Secteur de taux à 5 % : le reste du territoire communal, identifié sur le plan ci-annexé.

Article 2 - La carte annexée à la délibération est corrigée afin d'intégrer l'ilot situé rue Maurice Ténine – avenue Edouard Herriot, situé en zone UA en secteur de part communale majorée à 20 %.

Article 3 - Précise que la majoration de la taxe d'aménagement n'est pas motivée par des travaux sur le réseau d'assainissement collectif.

Article 4 - Précise que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Article 5 - La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.
- Transmis aux services de l'État.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON